



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DDT 91
COURRIER ARRIVE

31 MAI 2021

Service Environnement

**Service Régional de la Forêt et du Bois,
de la Biomasse et des Territoires**
Dossier suivi par Sophie JÄNOT
sophie.janot@agriculture.gouv.fr
Tél : 01 41 24 17 79 ou 07 64 78 09 80

N/Réf : SJ/PES/2021-136

V/Réf : EL/2021-185

**Direction Régionale et interdépartementale de
l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt**

Direction Départementale des Territoires
Boulevard de France
91 010 EVRY-COURCOURONNES CÉDEX

à l'attention de M. COLARD-CLAUDY
s/c Mme la Cheffe du Service Environnement

Cachan, le 24 mai 2021

Objet : Avis sur le volet défrichement du dossier AIOT déposé par le syndicat mixte de la vallée de l'Yvette pour la restauration du ru et du bassin Baratage sur la commune de Bures sur Yvette

Par courrier en date du 12 avril 2021 vous sollicitez notre avis sur le volet défrichement du dossier d'autorisation relatif à la restauration du ru et du bassin Baratage sur la commune de Bures sur Yvette.

Il s'agit d'une nouvelle instruction d'un dossier d'autorisation environnementale pour ce projet. La précédente démarche avait abouti à un arrêté portant rejet de la demande (Arrêté 2020 DDT SE 109 du 19 mars 2020).

Dans cette nouvelle demande certaines pièces n'ont cependant pas été actualisée. Le CERFA de demande d'autorisation de défrichement n'est pas renseignée, seules quelques pièces annexes à cette demande sont jointes.

En effet, le projet prévoit un défrichement sur deux parcelles (C01 à Gometz-le-Châtel et AP01 à Bures-sur-Yvette) couvertes par la servitude « espace boisé classé » (EBC) aux documents d'urbanisme des communes. Tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements est interdit (article L. 113-2 du code de l'urbanisme).

Parmi les pièces transmises à l'appui de la présente demande, on trouve copie de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du document d'urbanisme (MECDU) déposée par le syndicat le 18 juillet 2019. Aucune information sur les suites de ce dépôt n'est jointe au présent dossier.

A ce stade, la servitude « espace boisé classé » entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement (article L. 113-2 du code de l'urbanisme).

Dans l'attente d'éléments nouveaux sur l'évolution de cette MECDU, et du dépôt du CERFA dument renseigné, nous avons tout de même procédé à une première instruction du volet défrichement.

La surface à défricher est estimée dans le dossier à 0,9648 ha correspondant à deux parcelles cadastrées C01 sise sur le territoire de la commune de Gometz-le-Chatel et AP01 sise sur le territoire de la commune de Bures-sur-Yvette.

Les surfaces devant faire l'objet d'un défrichement effectif doivent être précisément identifiées et repérées sur une vue en plan.

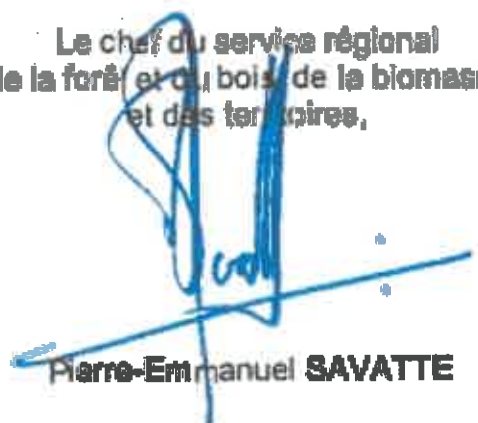
Une visite du site par les agents de la DRIAAF permettra de valider avec le pétitionnaire la surface réelle à défricher en regard du projet.

S'agissant d'une nouvelle demande, cette visite conduira à définir la surface exacte du défrichement et le coefficient retenu.

Aussi, le volet défrichement de cette nouvelle demande d'autorisation de défrichement devra être complété des pièces suivantes conformément à l'article R.341-1 du code forestier :

- Imprimé CERFA de demande d'autorisation de défrichement dûment renseigné, avec ses pièces annexes ;
- Un plan parcellaire précis sur lequel apparaissent clairement les limites des parcelles, l'emprise du projet... ;
- L'évolution de la MECDU visant à lever la servitude EBC
- Une proposition de compensation pour le volet défrichement ;

**Le chef du service régional
de la forêt et du bois, de la biomasse
et des territoires,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P. Savatte', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat abstract.

Pierre-Emmanuel SAVATTE

